PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

FINANCIERE IMMOBILIERE CALYON

Société Anonyme au capital de 9 150 000 €.
Siège social : 9, Quai du Président Paul Doumer - 92400 Courbevoie.
378 650 212 R.C.S. Nanterre.
Exercice Social : du 1er Janvier au 31 Décembre.

Documents comptables annuels approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2007.

I. – Bilan au 31 décembre 2006.

(En milliers d'euros.)

Actif	2006	2005
Caisse, banques centrales, C.C.P	-	1
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	5 380	11 638
Opérations avec la clientèle	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	344 009	374 618
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Autres actifs	255	410
Comptes de régularisation	173	1
Total de l'actif	349 817	386 668

Passif	2006	2005
Banques centrales, C.C.P.	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	322 807	358 351
Opérations avec la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs	14 387	15 810
Comptes de régularisation	92	104
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	-	-
Dettes subordonnées	-	-

Capitaux propres (hors FRBG)	12 531	12 403
Capital souscrit	9 150	9 150
Prime d'émission	893	893
Réserves	900	825
Ecarts de réévaluation	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	-
Report à nouveau	80	65
Résultat de l'exercice	1 508	1 470
Total du passif	349 817	386 668

Hors bilan	**2006**	**2005**
Engagements donnés :		
Engagements de financement	22 858	24 558
Engagements de garantie		
Engagements sur titres		
Engagements reçus :		
Engagements de financement	35 239	31 560
Engagements de garantie	339 475	369 129
Engagements sur titres		

II. – Compte de résultat.

(En milliers d'euros.)

	2006	**2005**
Intérêts et produits assimilés	115	141
Intérêts et charges assimilées	11 668	9 409
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	45 620	42 648
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	30 008	28 443
Produits sur opérations de location simple	-	-
Charges sur opérations de location simple	-	-
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	155	77
Commissions (charges)	12	1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	- 1 059	-1 543
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	8	17
Autres charges d'exploitation bancaire	39	362
Produit net bancaire	3 112	3 125
Charges générales d'exploitation	1 245	1 148
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Résultat brut d'exploitation	1 867	1 977
Coût du risque	-	-
Résultat d'exploitation	1 867	1 977
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-

Résultat courant avant impôt	1 867	1 977
Résultat exceptionnel	-	85
Impôt sur les bénéfices	359	592
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
Résultat net	1 508	1 470

III. – Affectation du bénéfice.

Bénéfice disponible.

Report à nouveau	79 914,28 €
Bénéfice de l'exercice	1 509 252,19 €
Total « A »	1 589 166,47 €

Affectation du bénéfice.

Dividende	1 500 000,00 €
Réserves	15 000,00 €
Total « B »	1 515 000,00 €
Report à nouveau : Total « A » - Total « B »	74 166,47 €
	1 589 166,47 €

IV. – Annexe aux comptes sociaux.

La présente annexe comporte les éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2006.
Au 31 décembre 2006, le total du bilan de Financière Immobilière Calyon s'élève à 349 816 419,24 € contre 386 667 104,77 € à la clôture de l'exercice précédent.
Le compte de résultat dégage un bénéfice net de 1 509 252,19 €.

I. – Principes et méthodes comptables.

Les règlements 2000-06 et 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatifs respectivement aux passifs et au traitement comptable du risque de crédit n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2006.

A) Présentation des comptes. - Les états de synthèse sont présentés conformément aux dispositions du règlement 2005-04 du Comité de la réglementation comptable, modifiant le règlement CRC 2000-03 relatif aux documents de synthèse individuels.

B) Information sur le choix des méthodes utilisées. - Financière Immobilière Calyon, dont l'agrément a été redéfini par décision du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en date du 6 décembre 2002, demeure soumise, en tant que Société Financière réalisant à titre principal des opérations de crédit-bail immobilier, aux dispositions du Code monétaire et financier.

De l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2006-C- du 4 octobre 2006, il résulte les dispositions suivantes, applicables en tant que de besoin à Financière Immobilière Calyon :
- Les entreprises donnant en location des biens dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L.313-7 du code monétaire et financier (crédit-bail mobilier et immobilier) et celles pratiquant des opérations de location avec option d'achat comptabilisent à l'actif de leur bilan les immobilisations exploitées dans le cadre ainsi défini.
- Ces entreprises peuvent, sur option, pratiquer l'amortissement financier prévu par l'article 39 C 4ème alinéa du CGI. L'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à ces opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat.
- Lorsque la charge de renouvellement/remplacement des composants incombe contractuellement au crédit preneur, il appartient à ce dernier de les comptabiliser, dans les comptes individuels, lors de leur renouvellement ou remplacement effectif et de les amortir sur leur durée d'utilisation. Dans ce cas, le crédit-bailleur n'a pas à procéder à la décomposition initiale par composants lors de l'acquisition de l'immobilisation ; en revanche, si les crédits bailleurs conservent la charge du renouvellement/remplacement, ils doivent appliquer la méthode de comptabilisation des actifs par composants dès l'inscription du bien à leur actif.

1. Opérations de crédit-bail conclues jusqu'au 31 décembre 1995 : Il convient au préalable de rappeler que Financière Immobilière Calyon avait opté pour le maintien du régime fiscal d'exonération dans les conditions prévues par l'article 96 de la loi de finances pour 1991, mentionné ci-dessus, et dont les dispositions générales sont brièvement rappelées ci-après :
- Le régime fiscal des opérations de crédit-bail diffère selon qu'il s'agit :

- des opérations conclues avant le 1er janvier 1991 : maintien du régime fiscal de faveur des SICOMI ;
- des opérations conclues entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 1995 : maintien du régime de faveur jusqu'au 31 décembre 1995, sauf pour les opérations portant sur des immeubles à usage de bureaux, exclues du bénéfice du régime dérogatoire dès le 1er janvier 1991 (1).

Les opérations issues du portefeuille de CE Bail - Société financière absorbée par Financière Immobilière Calyon en 2002 mais qui ne bénéficiait pas du statut de Sicomi -, toutes signées entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1995, relèvent, quant à elles, exclusivement du droit commun.
a) Valeur brute des immobilisations de crédit-bail : La valeur brute des immobilisations comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, ainsi que les frais financiers courus pendant la période où un immeuble acquis, ou en cours de construction, n'est pas encore loué en crédit-bail alors que le contrat en question n'est pas productif de préloyers.
b) Amortissement des immobilisations : L'amortissement économiquement justifié correspond à l'amortissement financier de chaque opération.
Cependant, conformément à la réglementation particulière applicable aux Sicomi (circulaire du 30 septembre 1968), et sous réserve de ce qui est indiqué plus loin, la Société peut amortir ses immeubles selon le mode linéaire et sur des durées plus courtes que celles de droit commun, vingt-cinq ans pour les immeubles de bureaux et vingt ans pour les autres immeubles.
En revanche, sont exclues du bénéfice du régime dérogatoire les opérations portant sur des immeubles de bureaux conclues après le 1er janvier 1991. Ces derniers sont, en conséquence, amortis linéairement sur les durées de droit commun (1) ; il en est de même pour les immeubles, objet des contrats mis en place par CE Bail.
c) Provision pour moins-value sur valeur résiduelle : La Société est autorisée à constituer chaque année une provision spéciale, dite "Provision article 64", égale à la différence entre l'amortissement financier annuel de l'opération et l'amortissement comptable dudit immeuble pratiqué selon les règles ci-dessus énoncées.
Le montant cumulé de cette provision est plafonné de telle manière que la valeur nette comptable du bien (tenant compte des provisions article 64 constituées) ne soit pas inférieure au montant de l'option d'achat prévu aux termes du contrat.
Concomitamment, cette disposition ne s'applique plus aux opérations portant sur des immeubles à usage de bureaux et conclues après le 1er janvier 1991 (1), étant précisé par ailleurs qu'elle n'a jamais concerné les opérations issues du portefeuille de CE Bail.

2. Opérations de crédit-bail conclues à partir du 1er janvier 1996 : L'amortissement des biens immobiliers donnés en location par les sociétés de crédit-bail ayant bénéficié du statut de Sicomi doit, en principe, être pratiqué dans les conditions de droit commun sauf application des règles particulières prévues pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 1995 et rappelées ci-dessus.
L'Instruction du 12 décembre 1995 avait aménagé, pour les anciennes Sicomi existant encore à la date du 31 décembre 1995, un régime optionnel d'amortissement particulier pour les biens immeubles donnés en location dans le cadre de contrats donnés en crédit-bail d'une durée égale ou supérieure à sept ans, quelle que soit la qualité du crédit preneur.
Financière Immobilière Calyon avait jugé opportun d'exercer l'option qui lui était ainsi offerte : ce régime dérogatoire s'est appliqué à la totalité des contrats de cette nature souscrits entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 1999.
Pour les opérations conclues à compter du 1er janvier 2000, Financière Immobilière Calyon a souhaité bénéficier des dispositions du régime de l'amortissement financier mis en place par l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 1999 ; la société a exercé en conséquence une nouvelle option, conformément à l'obligation qui lui en était faite.
a) Valeur brute des immobilisations : La valeur brute des immobilisations comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, ainsi que les frais financiers courus pendant la période où un immeuble acquis, ou en cours de construction, n'est pas encore loué en crédit-bail alors que le contrat en question n'est pas productif de préloyers.
b) Amortissement des immobilisations : La durée d'amortissement des immobilisations, en ce compris les frais d'acquisition, est égale dans tous les cas à la durée du contrat de crédit-bail.
La dotation à l'amortissement de chaque exercice est égale à la fraction du loyer acquise au titre de cet exercice qui correspond à l'amortissement du capital engagé pour acquérir les éléments amortissables donnés en location dans le cadre du crédit-bail. Il est précisé à cet égard que la fraction du loyer correspondant à l'amortissement du capital récupérable sur le preneur est réputée affectée en premier lieu aux frais d'acquisition, puis aux éléments amortissables et enfin aux éléments non amortissables.
c) Provision pour moins-value sur valeur résiduelle : L'article 39 *quinquies* I du Code général des impôts offre aux entreprises de crédit-bail la possibilité de constituer en franchise d'impôt une provision pour étaler la prise en charge de la perte supportée en fin de contrat du fait d'un prix de levée d'option plus faible que la valeur nette comptable de l'immeuble.
Cette provision, passée sur la partie de l'investissement non amortissable, est déterminée, à la clôture de chaque exercice, au titre de chaque immeuble faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail immobilier.

3. Impôt sur les sociétés : Conséquence de la réforme du régime fiscal des Sicomi, deux secteurs d'activité distincts ont été créés en 1991 :
- un secteur exonéré regroupant les contrats de crédit-bail antérieurs au 1er janvier 1991 qui continuent à bénéficier du régime d'exonération, ainsi que les opérations nouvelles, hors celles portant sur des bureaux (1), réalisées jusqu'au 31 décembre 1995 ; l'exonération vise également les plus-values dégagées par la cession des immeubles au preneur en crédit-bail.
- un secteur imposable en totalité à l'impôt sur les sociétés comprenant l'ensemble des autres opérations.

Afin de déterminer les résultats de chaque secteur, il est procédé, de façon extra-comptable, à une affectation des frais propres leur incombant aux produits taxables et exonérés, puis à une répartition de frais et charges communes entre profits imposables et profits exonérés :

- les charges communes sont réparties sur la base d'un rapport comportant :
  - au numérateur : le montant des loyers du secteur concerné ;
  - au dénominateur : le montant total des loyers de crédit-bail ;

Les loyers de crédit-bail pris en compte tant au numérateur qu'au dénominateur s'entendent nets d'amortissement financier ;
- les frais financiers sont ventilés selon la formule :

$$\text{frais financiers exposés dans l'année X} \quad \frac{\text{Valeur nette comptable des immeubles placés dans le secteur concerné à la clôture de l'exercice}}{\text{Valeur nette comptable des immeubles inscrits à l'actif de la Société}}$$

Les bénéfices provenant des opérations exonérées d'impôt sur les sociétés sont obligatoirement distribués à hauteur de 85 % de la fraction exonérée ; le montant de cette distribution peut être limité à celui du bénéfice net comptable, le solde de l'obligation de distribution étant alors reporté sur le premier exercice bénéficiaire suivant ou les exercices ultérieurs en tant que de besoin.

L'impôt dû correspond à la quote-part du résultat net ne relevant pas de l'activité exonérée et s'applique notamment aux plus-values dégagées à l'occasion de la cession d'un immeuble à un tiers autre que le preneur en crédit-bail.

(1) L'article 8I de la loi de finances rectificative pour 1992 a rétabli le régime en faveur des Sicomi pour les contrats de crédit-bail conclus entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1995 et portant sur des locaux à usage de bureaux neufs et vacants au 1er octobre 1992.

4 - Opérations sur instruments financiers :

- Swaps de taux d'intérêt : Ils constituent la seule catégorie d'instruments financiers mis en oeuvre par la Société.

Conformément au règlement 90-15 du 18 décembre 1990 modifié, relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, il est précisé que les contrats conclus par la Société ont eu jusqu'à présent pour seul objet de gérer le risque de taux d'intérêt afférent à certaines des opérations de crédit-bail mises en oeuvre.

Les charges et les produits courus sur un même contrat font l'objet d'un enregistrement pour leur montant net.

En outre, le règlement 2004-16 de la réglementation comptable impose désormais que, pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés, soient données des informations sur la juste valeur des instruments concernés, si cette valeur peut être déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles et techniques d'évaluation généralement admis.

Le renseignement correspondant est fourni à la note 12 de l'annexe.

II. - Commentaires sur les postes du bilan et du hors bilan.

Note 1. – Créances sur les établissements de crédit.

- Créances sur les établissements de crédit :

	31/12/06	31/12/05
A vue entreprise liée	5 358 796,89	11 598 029,76
Créances rattachées	21 290,77	39 525,86
A terme	-	-
Créances rattachées	-	-
Total	5 380 087,66	11 637 555,62

Note 2. – Evolution des immobilisations, des amortissement et des provisions ART 64 et 57.

- Evolution des immobilisations brutes :

	01/01/2006	Acquisitions	Cessions	31/12/2006
Crédit-bail :				
Terrain	76 532 642,15	315 449,00	3 455 031,82	73 393 059,33
Immobilisations en location	344 078 542,61	1 690 897,69	20 115 976,96	325 653 463,34
Frais d'acquisition	4 721 719,43	9 653,31	50 438,98	4 680 933,76
Immobilisations en cours	1 728 778,92	-	1 726 529,56	2 249,36
Total	427 061 683,11	2 016 000,00	25 347 977,32	403 729 705,79

- Evolution des amortissements et provisions ART 64 et 57 :

	01/01/2006	Dotations	Reprises	31/12/2006
Crédit-bail :				
Immobilisations en location	101 529 824,43	20 269 377,76	13 215 745,08	108 583 457,11
Provisions articles 64 et 57	27 924 297,48	2 985 392,00	2 599 328,43	28 310 361,05
Frais d'acquisition	4 490 055,10	241 317,65	50 438,98	4 680 933,77
Total	133 944 177,01	23 496 087,41	15 865 512,49	141 574 751,93

Note 3. – Crédit-bail et location avec option d'achat.

	31/12/06	31/12/05
Crédit-bail au travers de structures dédiées :		
Titres de participations	20 927,01	20 805,05
Prêts et créances	78 438 246,99	79 978 070,83
Prêts	78 397 954,35	79 957 619,94
Créances rattachées	40 292,64	20 450,89
Total	78 459 174,00	79 998 875,88
Crédit-bail :		
Immobilisations en location	262 152 704,52	291 157 062,85
Frais d'acquisition	-	231 664,33
Immobilisations en cours	2 249,36	1 728 778,92
Créances rattachées	3 394 438,55	1 501 214,82
Total	265 549 392,43	294 618 720,92
Total général	344 008 566,43	374 617 596,80

Note 4. – Echéances des créances et dettes sur les établissements de crédit.

	Brut	E<3 mois	3 mois<E <1an	1 an <E <5 ans	E>5 ans
Créances sur les établissements de crédit :					
A vue entreprise liée	5 358 796,89	5 358 796,89	-	-	-
A terme	-	-	-	-	-
Total	5 358 796,89	5 358 796,89	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit :					
A vue	-	-	-	-	-
A terme entreprise liée	287 292 819,80	4 023 529,27	22 036 701,87	86 896 016,41	174 336 572,25
A terme autres	35 448 267,33	514 022,75	1 578 300,63	9 414 095,21	23 941 848,74
Total	322 741 087,13	4 537 552,02	23 615 002,50	96 310 111,62	198 278 420,99

Note 5. – Dettes envers les établissements de crédit.

	31/12/06	31/12/05
Dettes envers les établissements de crédit :		
A vue	-	-
Dettes rattachées	-	106,77
A terme (*)	322 741 087,13	358 260 106,12
Dettes rattachées entreprise liée	66 155,49	90 293,08
Total	322 807 242,62	358 350 505,97
(*) dont entreprise liée	287 292 819,90	338 455 433,87

Note 6. – Autres actifs.

	31/12/06	31/12/05
Autres actifs :		
T.V.A. à récupérer	-	-
Compte d'avance relatif à une opération de crédit-bail	-	234 000,36
Impôt sur les bénéfices	224 116,00	-

Autres	30 840,00	175 911,18
Total	254 956,00	409 911,54

Note 7. – Comptes de régularisation actif.

	31/12/06	31/12/05
Comptes de régularisation actif :		
Contrats de couverture d'instruments financiers à terme	-	-
(Intérêts sur swaps à recevoir de Calyon)		
Charges constatées d'avance	171 456,34	-
Produits à recevoir	1 352,81	1 352,81
Total	172 809,15	1 352,81

Note 8. – Autres passifs.

	31/12/06	31/12/05
Autres passifs :		
Dépôts reçus de trois clients	4 263 893,57	5 103 081,72
TVA due sur loyers restant à recevoir	514 814,57	175 556,91
TVA à payer	1 619 507,85	880 928,51
Factures non parvenues sur immobilisations	769 865,19	1 306 471,39
Factures et charges restant à acquitter	541 969,37	667 640,09
Quote-part de loyers à reverser aux établissements de crédit	5 438 468,36	4 691 828,70
Comptes de dépôt relatif à une opérations de crédit-bail	1 075 983,75	2 450 923,09
Impôt sur les bénéfices	-	258 703,00
Autres	159 005,12	270 486,13
Dettes rattachées	3 459,62	4 315,68
Total	14 386 967,40	15 809 935,22

Note 9. – Comptes de régularisation passif.

	31/12/06	31/12/05
Comptes de régularisation passif :		
Contrats de couverture d'instruments financiers à terme	-	-
(Intérêts sur swaps à payer à Calyon)		
Produits perçus d'avance correspondant aux quotes-parts de loyers relatifs à l'exercice suivant	19 039,45	19 039,45
Charges à payer	70 888,45	84 595,00
A l'Etat 66 472,00		
Diverses 4 416,45		
Total	89 927,90	103 634,45

Note 10. – Evolution des capitaux propres.

	Situation nette ouverture 2006	Situation nette clôture 2006
Capital	9 150 000,00	9 150 000,00
Prime d'émission comptabilisée en 2002 à la suite de la fusion-absorption de CE Bail par Financière Immobilière Calyon	893 114,85	893 114,85

Réserve légale	825 000,00	900 000,00
Report à nouveau	64 982,89	79 914,28
Résultat de l'exercice	1 469 931,39	1 509 252,19
Total	12 403 029,13	12 532 281,32

Situation nette d'ouverture 2006	+12 403 029,13
Dividende versé au titre de l'exercice 2005	-1 380 000,00
Résultat de l'exercice 2006	+1 509 252,19
Situation nette de clôture 2006	12 532 281,32

L'évolution des capitaux propres est due principalement à l'affectation du résultat de l'exercice 2005 et au résultat de l'exercice 2006.
Le capital de la société s'élève à 9 150 000 € et se divise en 600 000 actions de valeur nominale de 15,25 € de même catégorie et entièrement libérées.

Note 11. – Hors bilan.

	31/12/06	**31/12/05**
Engagements donnés	22 857 815,27	24 558 331,18
Engagements de financement en faveur de la clientèle	22 857 815,27	24 558 331,18
Engagements reçus	374 713 961,75	400 689 208,18
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	35 239 287,75	31 559 785,70
dont entreprise liée	30 224 265,67	26 473 545,25
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	339 474 674,00	369 129 422,48
dont entreprise liée	304 026 408,00	349 324 751,28
Engagements sur contrats d'instruments financiers à terme	52 808 104,51	58 488 472,95
Contrats d'échange de taux d'intérêt entreprise liée	52 808 104,51	58 488 472,95
Taux fixe payé contre taux variable reçu	52 808 104,51	58 488 472,95

Note 12. – Echéances des swaps.

		E<3 mois	**3 mois<E <1an**	**1 an <E <5 ans**	**E>5 ans**
Contrats d'échange de taux d'intérêt entreprise liée	52 808 104,51	636 886,00	2 465 138,19	12 141 809,32	37 564 271,00
Total	52 808 104,51	636 886,00	2 465 138,19	12 141 809,32	37 564 271,00

La valeur de marché des swaps au 31/12/2006, fournie par Calyon, ressort à – 1 133 103 €.

III. – Commentaires sur les postes du compte de résultat.

Note 13. – Produits et charges d'exploitation bancaire.

	31/12/06	**31/12/05**
Intérêts et produits assimilés	115 256,12	140 844,62
Opérations à vue avec les établissements de crédit	115 256,12	140 844,62
Opérations à terme avec les établissements de crédit	-	-
Intérêts et charges assimilés	11 667 842,52	9 408 920,92
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-	106,77
Opérations à terme avec les établissements de crédit	11 460 981,51	9 173 282,77
Intérêts sur comptes et emprunts	10 654 083,86	8 290 390,26

Charges sur engagements de financement	806 897,65	882 892,51
Opérations avec la clientèle	206 861,01	235 531,38

Note 14. – Produits et charges de crédit-bail.

	31/12/06	31/12/05
Produits	45 620 056,36	42 647 741,62
Loyers	35 202 243,75	32 447 036,90
Plus-values de cession d'immobilisations	418 354,60	33 421,10
Opérations au travers de structures dédiées		
Intérêts sur prêts	3 428 883,61	2 878 588,71
Résultat bénéficiaire	109,88	143,57
Commissions	58 213,91	777 169,79
Autres produits :		
Charges d'immeubles remboursées par les locataires	6 512 250,61	6 511 381,55
Charges	30 008 338,02	28 443 123,11
Dotations aux amortissements et provisions articles 64 et 57		
Dotations aux amortissements des immobilisations	20 269 377,76	19 286 392,87
Dotations aux amortissements des frais d'acquisition	241 317,65	18 423,66
Dotations aux provisions article 64 et article57 pour moins values sur valeurs résiduelles	2 985 392,00	2 626 925,03
Autres charges :		
Charges refacturées aux locataires	6 512 250,61	6 511 381,55

Note 15. – Commissions.

	31/12/06	31/12/05
Produits	155 105,10	77 056,12
Commission d'intervention et d'arrangement	75 000,00	-
Commission de gestion	80 105,10	77 056,12
SCI Pershing La Fayette	27 056,12	27 056,12
SCI Quai Colbert	3 048,98	
SAS Cardinalimmo	50 000,00	50 000,00
Charges	12 001,63	795,00
Prestation de services financiers	808,67	795,00
Commission de solidarité financière Crédit Agriole SA	11 192,96	

Note 16. – Produits et charges d'exploitation bancaire.

		31/12/06	31/12/05
Autres produits		8 267,26	17 188,42
Produits accessoires		8 259,50	17 183,57
Autres produits		7,76	4,85
Autres charges		38 617,74	362 335,10
Frais bancaires divers		583,34	3 340,38
Autres charges		38 034,40	358 994,72
Cotisations au Fonds de Garanti des Dépôts	2 560,00		
Commission d'apport SCI Quai Colbert	35 000,00		

Autres	474,40		

Note 17. – Charges générales d'exploitation.

	31/12/06	31/12/05
Autres frais administratifs	1 244 825,49	1 147 711,43
Impôts et taxes	127 940,00	94 997,00
Services extérieurs	1 116 885,49	1 052 714,43
dont entreprise liée	750 843,31	767 970,02

Note 18. – Produits et charges exceptionnels.

	31/12/06	31/12/05
Charges exceptionnelles	-	-
Produits exceptionnels	-	84 911,52

Note 19. – Impôt sur les bénéfices.

L'impôt ressort au 31 décembre 2006 à la somme de 358 914 €.

Note 20. – Autres informations.

- Montant global des rémunérations directes et indirectes allouées par la société aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants effectifs de la société : néant.
- Montant annuel des jetons de présence alloués aux cinq membres du conseil d'administration : néant.
- Effectif salarié par la société au 31 décembre 2006 : néant.
- Les comptes de la société Financière Immobilière Calyon arrêtés au 31 décembre 2006 sont consolidés par intégration globale dans les comptes de Calyon.

- Résultat net par action :

Résultat 1 509 252 €
Nombre d'actions 600 000
Montant par action 2,52 €

- Informations post clôture : néant.

V. – Rapports du commissaire aux comptes.

Rapport général.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006 sur :
- le contrôle des comptes annuels de la société Financière Immobilière Calyon S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. - Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations. - En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques - Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2007.

Le commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :

Eric BULLE,
Associé.

Rapport spécial.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2007.

Le commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :

Eric BULLE,
Associé.

VI. – Rapport de gestion.

Le rapport de gestion peut être obtenu auprès de la société à l'adresse suivante : Financière Immobilière Calyon – 9, quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris-La Défense Cedex.

0709870